

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
-----  
MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA  
SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE

-----  
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-  
NEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 87/513 du 19/08/87  
/INTSS/ .DGFP.DGPCE.  
Portant intégration et nomination de Made-  
moiselle BAGELEBOULA (Philomène) dans les  
cadres de la catégorie A hiérarchie I des  
Services Sociaux (Santé Publique)

Régularisation

-----  
LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8.7.1979;  
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.1984, portant ratification de l'Ordo-  
nance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines dispositions  
de la Constitution du 8.7.1979;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962, portant statut général des fonc-  
tionnaires  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958, fixant le règlement sur la  
solde des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 65/44 du 12.2.1965, abrogeant et remplaçant le  
décret 63/376 du 22.11.1963, fixant le statut des cadres de la catégorie AI  
des Services de Santé;  
(/u le décret n° 62/130/AN du 9.5.1962, fixant le régime des rému-  
nérations des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962, fixant la hiérarchisation  
des diverses catégories des cadres;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962, fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.1962, portant statut  
général des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62/190/FP du 5.7.1962, relatif à la nomination et  
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;  
(/u le décret n° 63/81/FP.BE du 26.3.1963, fixant les conditions  
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les  
fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;  
(/u le décret n° 67/30/FP.BE du 24.2.1967, réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux  
nominations intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;  
(/u le décret n° 74/110 du 31.12.1974, abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n° 62/106/FP du 5.7.1962, fixant les échelonnements  
indiciaires des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984, portant nomination du Premier  
Ministre;  
(/u le décret n° 87/481 du 20.8/87, portant nomination des Mem-  
bres du Gouvernement;  
(/u le décret n° 87/482 du 20.8/87, portant organisation des  
intérieurs des Membres du Gouvernement;  
(/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985, déterminant le circuit d'ap-  
probation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des  
situations administratives des Agents de l'Etat;

D.G.B.

D.C.F.

.../...

AS

5/ u le Protocole d'Accord du 29 01 1971 entre la Roumanie et la République Populaire du Congo;  
(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressée.

DECRET

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions énoncées du décret n° 6544 du 12 02 1965 et du Protocole d'Accord du 29 01 1971, ~~Mlle~~ Mme ~~Philomène~~ Mme BAGHAMBOULA Philomène, née le 14 Décembre 1952 à Fochovoina, titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu en Roumanie, est antérieurement dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Médecin de 4° échelon stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2.- L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera ~~consigné~~, publié au JORPC et communiqué ~~par~~ tout ~~ou~~ ~~besoin~~ ~~sera~~.

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 19 Septembre 1987

Le Garde des Sceaux, Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

André Bonnard BOUMGUI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGFP/DGPE 3
- DGPCE/BST2 1
- DGB 3
- DCF 1
- MSAS 1
- DGSE 2
- INTERESSEE 1
- DOSSIER 3
- SGCM/BC 2:-